

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 22 FEVRIER 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi vingt-deux février, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Bohars, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Arnel GOURVIL, Maire.

Etaient présents : Arnel GOURVIL, Thomas PLUVINAGE, Pascale ALBERT, Maurice JOLY, Jean-Yves TREBAOL, Bruno DUTERRE, Jean-Yves L'HOSTIS, Gérald TASSET, Catherine PREMEL-CABIC, Elise CADOUR, Chantal VAUTRIN ;

Absents excusés et représentés : Sylvie BOTTA-LE ROY (pouvoir à Maurice JOLY), Raymond LE GOUFFE (pouvoir à Pascale ALBERT) ;

Absents excusés : Yann J.F. GALL, Christine BUGNY-BRILLY, Anne-Lise GOURIOU, Aurélie STEPHAN, Fléonore KERMARREC, Myriam BOUGARAN ;

Assistaient également à la réunion : Manon LERAND, D.G.S. ; Yves François COLLIOU, responsable du service finances ; Justine BROSSEAU, comptable.

A été élu secrétaire de séance : Gérald TASSET

La séance est ouverte à 18h20.

Le procès-verbal de la séance du 24 janvier 2023 a été approuvé à l'unanimité.

1. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET PRINCIPAL (délibération n°2023/4)

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Yves L'HOSTIS

Il est donné lecture du compte administratif du budget principal de la commune pour l'exercice 2022. En complément, un diaporama explicitant les données du compte administratif est présenté au Conseil municipal.

La balance générale, ci-dessous, fait apparaître les résultats de l'exercice :

COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BALANCE GENERALE

	Dépenses réalisations + résultat reporté	Recettes réalisations + résultat reporté	Résultat		Restes à réaliser		Résultat
			Déficit	Excédent	Dépenses	Recettes	
Section d'investissement	1 229 185,91 €	1 233 072,81 €		3 886,90 €	476 908,98 €	355 103,09 €	- 117 918,99 €
Section de fonctionnement	3 084 348,31 €	3 588 075,28 €		503 726,97 €			+ 503 726,97 €
					Résultat global de clôture		+ 385 807,98 €

La balance générale fait apparaître un résultat global excédentaire de 385 807,98 €. Ce résultat intègre le résultat de fonctionnement reporté (sans l'excédent reporté : 285 807,98 €).

Conformément à l'article L2121-14 du CGCT, pour procéder au vote du Compte administratif, le Conseil municipal décide de confier la présidence de séance à Monsieur Maurice JOLY.

Monsieur le Maire, sorti de la salle, Monsieur Maurice JOLY, 3^{ème} Adjoint, prend la présidence de l'Assemblée et invite le Conseil municipal à délibérer pour approuver le Compte Administratif du budget principal pour l'exercice 2022, tel que décrit dans le document annexé à la présente délibération.

Avis de la commission « Finances – Personnel – Administration Générale - Intercommunalité » : favorable à l'unanimité

Décision du Conseil Municipal : ADOPTE A L'UNANIMITE

*« Pour le prêt de cette année, on a eu 1.76 % de taux. On a appuyé sur le bouton au bon moment. »
« Il y a 53% de nos prêts qui sont à taux fixe sur la commune. »*

2. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 – BUDGET PRINCIPAL (délibération n°2023/5)

RAPPORTEUR : Monsieur le Trésorier Municipal

En application des textes en vigueur en matière de comptabilité publique, et notamment l'article L2121.31 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Trésorier de Brest métropole sollicite du Conseil municipal l'approbation de son compte de gestion 2022 pour le budget principal.

Après rapprochement du compte de gestion et du compte administratif, il apparaît que le compte de gestion présente des résultats concordants avec ceux de l'ordonnateur. Le Trésorier municipal a bien repris, dans ses écritures, le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal, de déclarer que le compte de gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2022 par Monsieur le Trésorier, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Avis de la commission « Finances – Personnel – Administration Générale - Intercommunalité » : Favorable à l'unanimité

Décision du Conseil Municipal : ADOPTE A L'UNANIMITE

« La nomenclature M57 a été votée un an avant la date butoir. On a des évolutions des plans de compte avec, par exemple, plus de souplesse, changement sur les dépenses imprévues et les dépenses pluriannuelles sont dorénavant valables sur plusieurs années civiles. Les services de la mairie se sont bien adaptés. J'ajoute que la réforme de la responsabilité des gestionnaires publics au 1^{er} janvier 2023 prévoit que le juge sanctionne la personne responsable de la faute financière tant pour le comptable public que pour les services financiers de la mairie aussi appelés responsables financiers. Les élus ne peuvent être portés devant la juridiction

financière (Cour des comptes et non Chambre régionale des comptes). Il n'y a plus, de facto, uniquement le comptable public pouvant voir sa responsabilité engagée.

Le maintien de la CAF brute de la commune est aux alentours de 400 000 € soit moins de six années d'endettement.

En 2022, moins de 2% de mandats amenés contenaient des erreurs ce qui est très bas. Le délai moyen de paiement reste en dessous de la limite légale de 30 jours soit, 29 jours. »

« Nous sommes satisfaits par l'arrivée de Justine et nous remercions, élus, les agents de la collectivité pour le travail financier effectué. »

3. BUDGET PRINCIPAL – AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2022 (délibération n°2023/6)

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Yves L'HOSTIS

Le Conseil municipal est appelé à délibérer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 du budget principal.

Les résultats de l'exercice 2022 du budget principal sont les suivants :

→ **Résultat de la section de fonctionnement à affecter**

➤ Résultat de l'exercice (excédent) :	+ 403 726,97 €
➤ Résultat reporté de l'exercice antérieur (excédent) : (Ligne 002 du C.A.)	+ 100 000,00 €
➤ Résultat de clôture 2022 à affecter (excédent) :	+ 503 726,97 €

→ **Solde d'exécution de la section d'investissement :**

Résultat de la section d'investissement de l'exercice (excédent) :	+ 159 362,50 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (déficit) : (Ligne 001 du CA)	- 155 475,60 €
Résultat comptable cumulé (excédent) :	+ 3 886,90 €

Dépenses d'investissement restant à réaliser :	476 908,98 €
Recettes d'investissement restant à réaliser :	355 103,09 €
Solde des restes à réaliser :	- 121 805,89 €

Déficit de financement : - 117 918,99 €

La comptabilité M57 prévoit que l'excédent de fonctionnement doit permettre de couvrir le besoin de financement net de la section d'investissement.

Au compte administratif 2022, la section d'investissement laisse apparaître un excédent de 3 886,90€ et un déficit de 117 918,99€ avec les restes à réaliser.

Il convient d'affecter une partie du résultat de fonctionnement en section d'investissement, à hauteur de 117 918,99 €.

Il est proposé au Conseil municipal d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- Affectation obligatoire à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068) : 117 918,99 €
- Affectation complémentaire en réserves (compte 1068) : 155 807,98 €

- TOTAL au 1068 : 273 726,97 €
- Report en fonctionnement (002) : 230 000,00 €

L'excédent d'investissement de 3 886,90 € constaté au compte administratif 2022 fera l'objet d'un report en recettes d'investissement au budget primitif 2023, à la ligne 001.

Avis de la commission « Finances – Personnel – Administration générale – Intercommunalité » :
Favorable à l'unanimité

Décision du Conseil Municipal sans remarques particulières : ADOPTE A L'UNANIMITE

4. VOTE DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE 2023 (délibération n°2023/7)

Rapporteur : Monsieur Jean-Yves L'HOSTIS

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

En 2023, aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale.

La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires et pour les locaux vacants. Le taux de taxe d'habitation est dorénavant figé au taux voté au titre de l'année 2019.

Cette disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation sur les résidences principales est compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire.

Chaque commune se voit donc transférer le taux départemental de TFB (15,97 %) qui vient s'additionner au taux communal de TFB. Un retraitement des bases locatives est opéré par les services fiscaux lorsqu'elles s'avèrent différentes entre la commune et l'ancienne base du département afin de ne pas faire varier l'avis d'imposition payé par le redevable.

Commune par commune, les montants de taxe d'habitation ne coïncident pas forcément avec les montants de taxe foncière bâtie transférés. Afin de corriger ces inégalités, un coefficient correcteur est calculé pour compenser l'éventuelle perte de ressources, ou à contrario, neutraliser la recette supplémentaire. Ce coefficient correcteur, qui est présent sur l'état 1259 2022, s'applique sur les bases de foncier bâti pour assurer un produit équivalent à celui de l'ancienne TH.

Comme 2022, le Conseil Municipal doit donc se prononcer sur la variation des taux des taxes foncières bâties et non bâties.

Monsieur le Maire et Monsieur Jean-Yves L'HOSTIS présentent un tableau récapitulatif des taux TFPB et TFPNB afin d'en faire un comparatif. Ils présentent également un tableau fixant les estimations d'augmentation/habitant comprenant l'augmentation des taux de Brest métropole ainsi que la base TFPB de 7,1% qui est imposée par l'Etat.

Il est proposé au Conseil municipal de voter selon les modalités suivantes :

- Le maintien du taux communal de TFPB à 26 % : 2 voix pour et 11 voix contre (M. Armel GOURVIL, M. Thomas PLUVINAGE, Mme Pascale ALBERT, M. Jean-Yves TREBAOL, M. Bruno DUTERTRE, M. Jean-Yves L'HOSTIS, M. Raymond LE GOUEFF, M. Gérald TASSET, Mme Catherine PREMEL-CABIC, Mme Elise CADOUR et Mme Chantal VAUTRIN) sur 13 votants,
- L'augmentation du taux communal de la TFPB à 27 % : 13 voix contre (M. Armel GOURVIL, M. Thomas PLUVINAGE, Mme Pascale ALBERT, M. Jean-Yves TREBAOL, M. Bruno DUTERTRE, M. Jean-Yves L'HOSTIS, M. Raymond LE GOUEFF, M. Gérald TASSET, Mme Catherine PREMEL-CABIC, Mme Elise CADOUR et Mme Chantal VAUTRIN, M. Maurice JOLY et Mme Sylvie BOTTA-LE ROY),
- L'augmentation du taux communal de TFPB à 28 % : 11 voix pour et 2 voix contre (M. Maurice JOLY et Mme Sylvie BOTTA-LE ROY) sur 13 votants.

Le vote concernant le maintien des autres taux s'est déroulé de la manière suivante :

- Le maintien du taux communal de TFPNB : unanimité
- Le maintien du taux communal de la TH : unanimité

Le Conseil municipal décide donc de faire évoluer les taux de fiscalité 2023 comme suit :

TAXES MENAGES	2022	2023
Taxe d'habitation : gel du taux sans modulation possible	25.59 %	
Taxe foncière communale sur les propriétés bâties	26 %	28 %
Taxe foncière départementale sur les propriétés bâties	15.97 %	15.97 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties (nouveau taux communal issu de la fusion des taux)	41.97 %	43.97 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	50.34 %	50.34 %

Avis de la commission « Finances – Personnel – Administration Générale – Intergénéralité » : Favorable à la majorité

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 11 voix pour et 2 voix contre (Monsieur Maurice JOLY et Madame Sylvie BOTTA-LE ROY) :

- **Fixe le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties pour l'exercice 2023 à 43,97 %**
- **Fixe le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties pour l'exercice 2023 à 50,34 %**
- **Fixe le taux de Taxe d'habitation pour l'exercice 2023 à 25.59 %**

« BOHARS devra voter le taux de la taxe sur les habitations secondaires car celle concernant les logements vacants revient à Brest métropole. Le Parlement souhaitait valoriser les bases de la TFPB de 7.1 % sur les habitations. De toute façon, l'assiette fiscale va augmenter même sans voter une augmentation de taux. Un décret devrait paraître en 2024 pour voter une surtaxe sur les habitations secondaires dans les zones tendues. »

« J'aurais été contre, il y a quelques années, mais les charges vont augmenter. »

« Je maintiens mes propos, j'étais contre et je reste contre. »

« On doit faire fonctionner les collectivités qui ont du mal à s'adapter aux changements. »

« Je suis d'accord sur les évolutions avec l'augmentation des dépenses de fonctionnement et l'investissement avec les jeunes et les plus anciens. »

5. PARTICIPATION COMMUNALE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE PRIVÉE – ANNEE 2023 (délibération n°2023/8)

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Yves L'HOSTIS

Il est proposé au Conseil municipal de délibérer sur le montant du forfait à verser à l'école privée Notre Dame de Lourdes au titre du Contrat d'Association pour l'année 2023.

Le coût d'un élève à l'école publique, qui sert de montant de référence, s'élève pour l'année 2023 à 879,86 € (contre 874,41 € en 2022).

Le montant à verser à l'école privée s'élève donc à 141 657.46 € pour 161 élèves (contre 143 403,24 € pour 164 élèves en 2022) :

- 133 élèves de Bohars (136 élèves en 2022)
- 28 élèves extérieurs

Avis de la commission « Finances – Personnel – Administration générale – Intercommunalité » : Favorable à l'unanimité

Décision du Conseil Municipal : ADOPTE A L'UNANIMITE

6. BUDGET PRINCIPAL - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 (délibération n°2023/9)

Rapporteur : Monsieur Jean-Yves L'HOSTIS

Il est donné lecture des propositions de crédits inscrites au Budget Primitif de la commune pour l'exercice 2023.

Le budget principal 2023, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 3 668 500.53 € en section de fonctionnement et à la somme de 1 114 096.96 € en section d'investissement, se décline comme suit :

1. Section de fonctionnement : 3 668 500.53 €

Dépenses :

- Chap.011 - Charges à caractère général : 779 556,00 €
- Chap. 012 - Charges de personnel : 1 835 000,00 €
- Chap. 014 - Atténuation de recettes : 373 809,00 €
- Chap. 65 - Autres charges de gestion courante : 333 135.53 €
- Chap. 66 - Charges financières : 71 700,00 €
- Chap. 67 - Charges exceptionnelles : 300,00 €
- Chap.023 - Virement à la section d'investissement : 200 000,00 €
- Chap. 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections : 75 000,00 €

Recettes :

- Ligne 002 - Résultat de fonctionnement reporté : 230 000,00 €
- Chap. 013 - Atténuation de charges : 50 000,00 €
- Chap. 70 - Produits des services du domaine : 358 200,00 €
- Chap. 73 - Impôts et taxes : 103 000,00 €

- Chap. 731 – 2 393 032,00 €
- Chap. 74 - Dotations – subventions : 503 468,00 €
- Chap. 75 - Autres produits de gestion courante : 30 000,53 €
- Chap. 042 – Opération d'ordre de transfert en sections : 800,00 €

2. Section d'investissement : 1 114 016.96 €

Dépenses :

- Chap. 16 - Emprunts et dettes assimilées : 180 000,00 €
- Chap. 23 – Immobilisations en cours : 936 € de restes à réaliser
- Dépenses d'équipement : 930 280.96 € (dont 475 972,98 € de restes à réaliser)
- Chap. 040 – Opérations d'ordre de transfert entre section : 800,00 €
- Chap. 041 – Opérations patrimoniales : 2 000,00 €

Recettes :

- Ligne 001 - Solde d'exécution d'investissement reporté : 3 886.90 €
- Chap. 10 – Dotations, fonds divers et réserves : 414 326.97 €
- Chap. 13 – Subventions d'investissement : 418 803.09 € (dont 265 103.09 € de restes à réaliser)
- Chap. 021 – Virement de la section de fonctionnement : 200 000,00 €
- Chap. 040 – Opérations d'ordre de transfert entre section : 75 000,00 €
- Chap. 041 – Opérations patrimoniales : 2 000,00 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le budget primitif de la commune pour l'exercice 2023 tel que décrit dans le document annexé à la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Avis de la commission « Finances – Personnel – Administration Générale – Intercommunalité » : Favorable à l'unanimité

Décision du Conseil Municipal sans remarques particulières : ADOPTE A L'UNANIMITE

7. COMPTE-RENDU DE LA DELEGATION DU MAIRE

Liste des décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal (article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales) depuis le conseil municipal du 24 janvier 2023

- Rénovation énergétique de l'école publique de Bohars : Avenant n°1 au marché initial du lot 1 – étanchéité et isolation thermique de la toiture de l'école publique de bohars, décision du 4 janvier 2023.

Lors de l'avancement de ce chantier il est apparu qu'une bande de rives tout autour du bâtiment de l'école publique était rouillée et qu'il était primordial de procéder à son remplacement pour garantir l'étanchéité énergétique du bâtiment.

Libellé	Entreprise	Montant initial du marché H.T	Montant avenant n°1 H.T	Montant H.T du marché
Marché du lot 1- étanchéité et isolation thermique de la toiture école publique	SEO - 43 avenue du baron Lacrosse 29803 Brest cédex 09	160 500 €	+10 591.71€	171 091.71 €

8. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Jean-Yves L'HOSTIS annonce qu'il convoquera une réunion pour les subventions aux associations afin qu'elles soient votées au mois d'avril 2023.

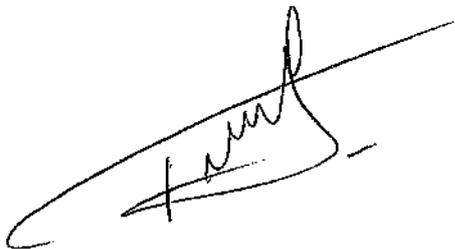
Maurice JOLY signale que la MAM sollicite une subvention de 800 € et que son dossier de demande a été transmis aux services.

Jean-Yves TREBAOL annonce qu'il fera une commission travaux pour évoquer le terrain du Kreisket.

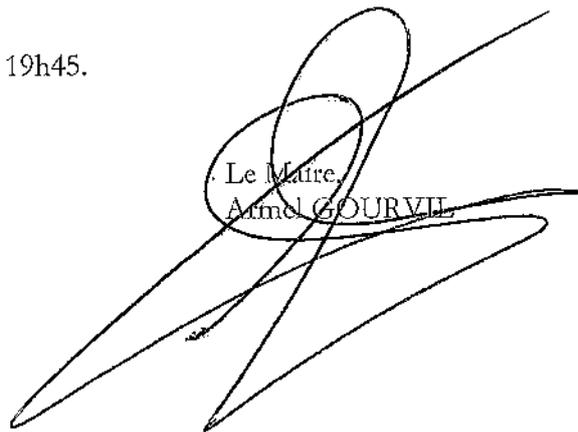
Pascale ALBERT évoque qu'une conférence sur le sommeil sera tenue le 7 mars 2023 de 10h à 12h en salle du Conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.

Le Secrétaire de séance,



Le Maire,
Armel GOURVIL



Les Membres du Conseil Municipal,

Nom – Prénom	Signature	Nom – Prénom	Signature
PLUVINAGE Thomas		BUGNY-BRILLY Christine	<i>Absente excusée</i>
ALBERT Pascale		GOURIOU Anne-Lise	<i>Absente excusée</i>
JOLY Maurice		STEPHAN Aurélie	<i>Absente excusée</i>
TREBAOL Jean-Yves		KERMARREC Eléonore	<i>Absente excusée</i>
BOTTA-LE ROY Sylvie	<i>Pouvoir à Maurice JOLY</i>	CADOUR Elise	
DUTERTRE Bruno		BOUGARAN Myriam	<i>Absente excusée</i>
L'HOSTIS Jean-Yves		VAUTRIN Chantal	
LE GOUËFF Raymond	<i>Pouvoir à Pascale ALBERT</i>	T'ASSET Gérald	<i>Secrétaire de séance</i>
LE GALL Yann	<i>Absent excusé</i>		
PREMEJ-CABIC Catherine			

